

**Zeitschrift:** L'instruction publique en Suisse : annuaire  
**Band:** 36/1945 (1945)

**Artikel:** Fribourg  
**Autor:** G.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-113238>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 05.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

temps ont changé. Les instituteurs jurassiens ont passé à l'école d'agriculture plusieurs journées consacrées aux travaux pratiques, aux théories ; ils y retourneront au gré des saisons, et ils emporteront dans leurs classes des expériences, des enseignements qui rendront leurs leçons plus vivantes, plus fructueuses, ils seront en mesure d'éveiller peut-être des vocations agricoles chez leurs grands élèves, qui aimeront davantage leur école tout en s'attachant aux travaux humains.

De toute façon, cet élargissement de l'horizon scolaire doit être salué avec satisfaction.

Puisque nous parlons de l'école d'agriculture, constatons que nos établissements scolaires poursuivent leur besogne avec assiduité et succès. Peu de changements sont survenus dans leurs corps enseignants : signalons la retraite de deux collègues qui laissent un souvenir reconnaissant à des centaines d'institutrices : MM. Alphonse Cerf et Henri Schaller, professeurs à l'Ecole normale de Delémont. Ces deux éminents pédagogues se retirent à la veille des fêtes du Centenaire de leur école : c'est en mai 1846, en effet, que l'Ecole normale d'institutrices s'ouvrait à Delémont, dans l'atmosphère enfiévrée des luttes que se livraient conservateurs et radicaux, autour de cette citadelle que constitue, en tous temps, l'école populaire.

Voilà effectué le tour d'horizon que nous désirions faire en compagnie des lecteurs de l'Annuaire. On le voit, l'école jurassienne, heureusement sortie des années de guerre, poursuit sa voie, courageusement, heureuse d'en avoir fini avec les périodes d'occupations militaires et de remplacements, et de se vouer entièrement à la solution des problèmes d'adaptation à de nouvelles conditions de vie et de travail.

CH. JUNOD.

### Fribourg

Qui donc, en notre « incomparable » patrie, n'aurait pas éprouvé quelque jubilation en franchissant l'heureux seuil de l'après-guerre ? Certes, la paix juste et durable que le monde souhaite n'est point proclamée et n'apparaît, à cette heure, que bien lointaine encore. Nos établissements d'instruction publique bénissent, néanmoins, la tranquillité recouvrée après soixante et douze mois d'une conflagration sans égale dans l'histoire. Et voici que l'activité scolaire reprend son allure d'antan et que maints élèves se sont déjà affranchis de l'obsession d'événements qui déroulaient, par delà nos frontières, leurs hécatombes et leurs ruines !

Comme partout ailleurs, l'école fribourgeoise veut saluer avec

enthousiasme la conclusion de l'armistice et manifester, à la protection divine, sa reconnaissance par une ardeur nouvelle dans la réalisation de ses tâches éducatives.

« Mais un autre intérêt tient sa joie en contrainte  
Et, parmi ses douceurs, mêle beaucoup de crainte ! »

Ainsi, évoquons-nous ces vers d'Horace, en la circonstance qui a plongé dans le deuil, nos écoles, le diocèse et le peuple catholique de la Suisse romande. Le calme né de la trêve des armes a été troublé par le souvenir du décès d'un ami constant de notre enseignement en Nuithonie, S. Exc. Mgr Besson. Ses fidèles diocésains ne s'apprétaient-ils pas à commémorer, le 13 juin, le 25<sup>e</sup> anniversaire de son accession à la charge exercée jadis par l'évêque d'Avenches, dont le siège fut transféré à Lausanne, vers la fin du VI<sup>e</sup> siècle ?

On ne redira jamais assez la sollicitude vouée par Mgr Besson aux degrés divers de l'école, du jardin d'enfants à l'Université. S'il aimait l'« Alma mater friburgensis » ? Ne se plaisait-il pas à rappeler que, avant d'y occuper une chaire (où brillaient sa distinction et sa haute culture), il avait suivi les cours de l'une ou l'autre faculté avec l'assiduité d'un étudiant exemplaire ? Qu'il se réjouissait du rayonnement de la grande Ecole et applaudissait à ses progrès ? De l'œuvre du pays de Fribourg, il discerna bientôt l'efficace et le but, heureux de constater qu'elle tendait à développer l'harmonie au sein des populations catholiques. A lire l'allocution qu'il prononça, en sa cathédrale, lors des solennités jubilaires de l'institution, on croit revivre l'espérance de Mgr Besson, dans ce centre d'études qui lui apparaissait comme un réconfort du sentiment patriotique et du sens moral et chrétien de notre peuple.

La chronique de l'an dernier signalait la conférence où, devant la Nouvelle Société Helvétique, d'Aarau, en 1942, il articulait des considérations majeures sur la culture nationale et ses bases essentielles. Plus tard, les délégués du « Schulverein », réunis dans notre petite capitale, l'entendirent exposer, en paraphrasant la « cité des ponts », la vocation de Fribourg qui, non content d'élargir son instruction populaire, fixait des normes égales au régime de ses subsides, notamment la parité absolue des allocations servies, soit aux écoles communales, soit à celles des cercles libres publics, pour les élèves réformés habitant les régions catholiques du canton. Cette mesure d'équité, dont il énonça les chiffres officiels, paraissait au conférencier un acte de la tolérance sans cesse encouragée, par sa parole et sa plume, au profit de la confiance réciproque qui doit régner entre les Confédérés.

Eloquent prédicateur et auteur d'ouvrages appréciés, l'ami des Beaux-Arts et de l'archéologie que fut Mgr Besson s'est acquis, par son ineffable bonté, l'affection des enfants et de la jeunesse studieuse. Comment n'eût-il pas gagné celle de leurs maîtres dont la noble mission était assurée de son estime ? Avec quel empressement s'associait-il aux festivités des écoles officielles et privées, rehaussant de sa présence aimée les assises biennales de la Société d'Education ou les séances de l'active association des institutrices ? Soulignons aussi qu'il s'intéressait à notre *Annuaire* et que, volontiers, il l'autorisa à publier une de ses conférences.

Aussi bien, tout cela n'explique-t-il pas l'unanimité des regrets que provoqua sa mort si soudaine ? L'assistance à ses obsèques de nombreuses autorités et d'un immense concours populaire n'est que l'hommage rendu aux éminentes qualités et aux sages mobiles d'un prélat vénéré dont s'honorera toujours la liste de nos Evêques qu'embrassent treize siècles de nos annales.

\* \* \*

*L'école primaire* et ses maîtres sont satisfaits des améliorations apportées à leurs œuvres sociales les plus importantes. Rappelons, d'abord, que la loi du 30 décembre 1919 rendit obligatoire, pour les élèves de ce degré, l'adhésion à une caisse d'assurance contre la maladie dénommée ici *mutualité scolaire*. Sa fondation a connu quelques débuts difficiles, mais — en dépit de son caractère de nouveauté qui lui suscita une certaine opposition — la mutualité fonctionne normalement aujourd'hui et vient d'inscrire à son dernier bilan une réserve de Fr. 281 409, réunie par une prudente gestion. Cependant, il a paru indiqué d'y maintenir les élèves qui suivent les cours du degré secondaire inférieur, tout en laissant à ces jeunes gens et jeunes filles le choix entre leur appartenance continuée à la mutualité et leur affiliation à une autre caisse également reconnue. L'extension ainsi comprise de l'institut mutuel des écoles ne devait guère soulever de débats. Un député, cependant, entendit rompre une lance en l'honneur du libéralisme. Le Directeur de l'Instruction publique, M. le Dr Piller, définit le rôle de l'Etat qui est, en cette matière aussi, la recherche du bien commun ; puis il ajouta que, si la liberté est un principe d'action, de mouvement, ce n'est point un principe d'ordre. Or, la caisse d'assurance y converge et la solution préconisée concilie au mieux l'obligation et la liberté. Le projet de loi présenté obtint donc, le 7 février, l'agrément du Grand Conseil et, le 14 mai, un règlement d'exécution fut arrêté par le gouvernement.

Au cours de la même session, *la caisse de retraite et d'invalidité du corps enseignant des écoles primaires et secondaires* fit l'objet d'une discussion quelque peu touffue de l'autorité législative sur la base d'un projet de décret complétant la loi du 26 juillet 1929 relative à cette institution de prévoyance.

Par message du 5 janvier dernier, le Conseil d'Etat exposait la situation de cette caisse qui a servi, en l'année 1944, une pension de retraite ou d'invalidité à 218 membres du personnel enseignant, pour la somme globale de 341 112 fr. 15. Elle devrait être assainie sans retard, estimait le gouvernement en soulignant que la fortune de l'institution qui atteignait, au 31 décembre 1936, le capital de 1 671 720 fr. 41, se trouva réduite, huit ans plus tard, de la somme de 81 595 fr. 30, soit, en moyenne, de 10 199 fr. par exercice. Cette réduction sérieuse du fonds de garantie est formée du remboursement des contributions aux membres sortis de l'enseignement ou transférés, ensuite de promotion, dans une organisation corporative similaire.

Soucieux de maintenir, sinon d'accroître le fonds de réserve qui, malgré le recul du taux de placement, constitue l'assiette de la fondation de retraite, son comité suggéra l'idée d'appeler les communes et les « cercles scolaires libres publics » à participer à l'urgente consolidation en versant, chaque année, une contribution calculée à 2 ½ % sur le sommaire des traitements légaux mis à leur charge.

Une prestation communale avait été envisagée, il y a quelque vingt ans, par la commission d'étude de l'avant-projet de la loi encore en vigueur. Mais on y renonça en raison de la part accrue des communes à la rétribution de leurs maîtres, depuis la promulgation de la loi générale fixant les traitements. Après un quart de siècle, ce motif n'apparaît plus aussi péremptoire. Comment méconnaître, au surplus, les liens étroits qui unissent, aujourd'hui, la plupart des autorités locales et leurs instituteurs ? La Direction de l'Instruction publique et le Conseil d'Etat n'hésitèrent pas à admettre la requête des administrateurs de la caisse, reconnaissant, en outre, qu'il est opportun de procurer aux autorités locales l'occasion de témoigner mieux encore la gratitude publique aux bons et loyaux serviteurs du pays et de l'école. Malgré l'opinion contraire manifestée par un seul député, le Grand Conseil se prononça à l'unanimité en faveur du décret qui consacre le redressement, c'est-à-dire la mesure la plus efficace d'établir définitivement l'équilibre de l'institution de prévoyance de notre personnel enseignant.

\* \* \*

Dans un ordre d'idées connexes, notre gouvernement a sanctionné, le 11 mai, le règlement rénové des *écoles ménagères*. De même que les prescriptions abrogées, il est fondé sur une loi de 1904, dont l'unique article, aussi sobre que limpide, a rendu obligatoire l'assistance aux cours de perfectionnement établis pour toute élève du sexe féminin, libérée de l'école primaire. Cette base étant admise, un règlement intervint l'année suivante, et les huit lustres qu'il a duré en ont reflété la valeur. C'est, du reste, la conclusion d'une monographie sur notre système d'écoles ménagères qu'inséra l'*Annuaire de l'Instruction publique en Suisse*, dans son tome de 1919.

Il ne s'agit donc plus, maintenant, de délimiter les cercles régionaux, de les pourvoir de locaux parfois improvisés et précaires, d'arrêter un programme, de former des maîtresses, d'organiser, en un mot, le nouvel enseignement. Le bilan de ce passé est tout entier contenu dans la fondation de 70 écoles qui, en leur ultime étape, celle de 1944/5, furent fréquentées par 2576 élèves. Nous devrions mentionner encore deux établissements avec internat qui poursuivent des buts différents : l'école ménagère agricole de Marly et l'école ménagère normale à Fribourg.

La tâche de l'avenir, pour toutes ces institutions, doit tendre au progrès continu d'un ensemble qui touche de près à l'amélioration morale et matérielle du pays, afin que les futures mères de famille acquièrent, avec l'habileté et l'accoutumance, le goût de la belle activité féminine que Verlaine a célébré en parlant

« de cette œuvre de choix qui veut beaucoup d'amour ! »

Puisse le règlement modernisé connaître la longue carrière du devancier, sans en revivre les phases tourmentées où l'indifférence du début se changea en hostilité quand fut décrétée la fréquentation obligatoire des cours pratiques !

Les écoles ménagères ont, à Fribourg, leur réplique dans les *cours complémentaires* pour jeunes gens. En 1922, un programme précis leur fut imposé, avec un *modus vivendi* relatif à l'instruction agricole. D'autre part, une commission examinatrice inaugura sans tarder son contrôle. Les résultats de plusieurs exercices ont été publiés soulignant l'incontestable succès de l'enseignement postscolaire. Quelques déficiences, pourtant, sont aujourd'hui signalées et, chez nous comme ailleurs, se pose encore une fois le problème d'une réforme des cours complémentaires. Aussi bien, le Comité de la Société d'Education vient-il de mettre à l'étude,

en vue de son assemblée de l'an prochain, le thème des cours de perfectionnement et de dresser un plan propre à orienter les recherches. La chronique de 1946 reflétera les idées dominantes, non seulement à propos de l'instruction complémentaire de la jeunesse masculine, mais encore dans la sphère de l'école ménagère. Un sujet analogue est proposé, en même temps et pour un but pareil, à nos institutrices qui l'envisageront sous les aspects suivants : « Régularisation de la fréquentation ; obstacles où peuvent s'achopper les élèves ménagères ; moyen de les en préserver. »

\* \* \*

L'autonomie aidant — cette faculté octroyée par la loi de 1874 — nos institutions du degré moyen continuent à réaliser des progrès, en effectif comme dans l'application des programmes. A leur endroit, ne pourrait-on pas faire revivre ce mot d'un autre âge ? « Toutes semblables, mais non pareilles, ainsi que les vagues de la mer ! » Depuis 23 ans, ces écoles possèdent un régulateur qui n'est pas sans mérite, dans la conférence annuelle de leur personnel enseignant. La présidence en est assumée par M. F. Barbey dont, en la récente séance de Guin, on a célébré le jubilé d'un quart de siècle de son inspectorat. L'assistance, honorée de la présence de M. le Conseiller d'Etat, Dr Piller, y entendit un exposé, par M. Pfulg, directeur, sur l'orientation nouvelle admise pour l'école normale de Fribourg, et une description faite par M. Barbey, du rôle de l'intérêt en tant qu'agent de l'enseignement moyen.

La limitation de l'étendue des chroniques nous oblige à ajourner encore l'aperçu historique des *écoles secondaires* que nous nous proposons de consigner brièvement ici. Bornons-nous donc à souligner quelques circonstances marquantes de la vie de l'une ou l'autre. Ainsi, dans une revue paraissant deux fois l'an, sous le titre : « Notre école ! » l'institut secondaire, à Bulle, se réjouit d'occuper bientôt une installation adaptée à son nombreux contingent d'élèves, à ses sections et à leur plan d'étude. Tout en évoquant les incidents scolaires, l'aimable organe ouvre des pages à la plume d'élèves qui, en prose et même en vers, dans la fraîche expression de leur âge, expriment des aspirations juvéniles pleines de bon sens et de droiture. A Châtel, on persiste dans l'heureux essai d'associer les étudiants aux conférences publiques du chef-lieu du district de la Veveyse. En soignant le côté formel de l'enseignement, l'école secondaire professionnelle, à Fribourg, se préoccupe de la marche normale de ses annexes, de sa colonie de vacances notamment. A son profit est affecté le produit d'un

récent et beau concert public. Les amis de l'école, y ont applaudi aux productions du groupe choral des élèves et à celles de la vaillante fanfare « Concordia ». L'école secondaire des filles de la ville de Fribourg, qui a compté au total 274 élèves, vient d'achever, selon la tradition, la 94<sup>e</sup> année de son existence par une élégante séance finale. Le rapport directorial mentionne avec regret le départ de deux membres du personnel enseignant. M<sup>lle</sup> Neumeyer a été, en effet, atteinte par une disposition légale fixant la limite d'âge, après une longue activité que sa compétence a rendue si méritoire comme maîtresse de coupe et confection. Après 25 ans d'un remarquable service, M<sup>lle</sup> Nouveau quitte la direction du cours de cuisine où elle a donné pleinement sa mesure dans la préparation de nombreuses cuisinières et où son ingéniosité s'exerça avec un grand succès à l'époque difficile du ravitaillement. Ses amis, ses élèves, le personnel de l'école l'accompagnent de leurs vœux dans la voie qu'elle a choisie.

Le *Technicum cantonal* s'est efforcé, comme dans le passé, de donner à ses 268 élèves, une formation qui leur permettra de remplir leur tâche de technicien du degré moyen ou d'ouvrier qualifié de quelques métiers. Les récents examens en font foi.

On serait en droit d'incriminer la chronique d'avoir songé au *Conservatoire de musique*, à l'instant seulement qui voit l'établissement achever sa 41<sup>e</sup> année. Fondée en 1904, cette école n'a cessé de grandir, oubliant les vicissitudes des débuts, ses crises de croissance, mais s'honorant d'avoir servi utilement la cité et la cause de la musique. On convient que l'école musicale de Fribourg peut entrevoir un avenir plus prospère dès le moment que M. Goniât, en accepte la direction. C'est à telles enseignes que l'effectif des élèves a passé de 270 à 440, au bout de 3 ans, et que, indépendamment de multiples autres progrès, une section nouvelle, la « *Schola cantorum* » s'ajoute aux anciennes et offre aux amis de la musique religieuse tous les enseignements requis. Par son esprit d'initiative, le directeur imprime déjà au Conservatoire un réjouissant essor. Maints projets en perspective, telle l'extension des locaux et d'autres développements également souhaitables, trouveront leur réalisation en temps utile et selon les possibilités du budget.

\* \* \*

1068 élèves ont fréquenté les cours du *Collège Saint-Michel* et de ses annexes, soit 836 dans l'antique maison et 232 aux pensionnats de St-Jean, de Bertigny et de Bonlieu. Emprisons-nous d'ajouter que le bâtiment du Lycée (ancien siège de l'Université, pendant

un demi-siècle) avait besoin d'une restauration majeure ; de la sorte, plusieurs classes qui devaient s'y installer, ont heureusement pu élire domicile dans les salles disponibles de la cité universitaire. Le local de gymnastique de la même cité a été utilisé par les élèves de l'Ecole normale et par quelques sections du Collège qui n'avaient pas trouvé place dans son propre « gymnase », ensuite de doublement des heures consacrées aux exercices physiques.

Notre principal établissement d'instruction secondaire a renoué avec une tradition mise en sommeil durant la guerre. Le cortège final des études a de nouveau parcouru, au crépuscule, flambeaux allumés, les rues de la ville sous le regard paternel de la population, tandis que la fanfare scandait un chant de circonstance. Il est piquant de constater que la plupart des nombreux et joyeux manifestants n'avaient point encore vécu l'antique *valete studia* et que l'attrait de la nouveauté en assura le succès.

Le lendemain matin, 14 juillet, dans la grande Aula, s'est déroulée une brillante solennité, sous la présidence du Directeur de l'Instruction publique, et en présence de nombreux parents et amis. Avec le contingent des élèves, le vaste amphithéâtre s'était rempli complètement.

Dans son discours de clôture, le Recteur, M. le Dr Pittet, rappelant un verset du psalmiste : « Si Dieu ne bâtit pas la maison, c'est en vain que travaillent ceux qui la construisent », insista sur la nécessité de la formation du sens religieux qui est une des tâches du Collège. Puis, soulignant les faits importants de l'année, il déplora la mort du guide et du père que fut Mgr Besson pour le Collège, mentionna le centenaire de la section « Nuithonia » de la Société des Etudiants suisses et la promotion du prof. M. Michel à la Direction du Technicum.

La cérémonie fut terminée après une ovation faite à Mgr le Prévot Savoy, ancien recteur du Collège Saint-Michel, à l'occasion de ses noces d'or sacerdotales, et un discours de M. le Conseiller Piller qui félicita le Collège d'avoir gardé sa physionomie du lointain passé en demeurant un foyer d'humanisme chrétien.

\* \* \*

Les « Nouvelles universitaires » sont le trait d'union de l'Alma Mater avec ses élèves et les membres du « Hochschulverein ». Extrayons-en, d'abord, l'état de la fréquentation, durant l'exercice écoulé, dans chacune des

| Facultés :          | Théologie | Droit | Lettres | Sciences | Total |           |
|---------------------|-----------|-------|---------|----------|-------|-----------|
| au semestre d'hiver | 241       | 324   | 213     | 377      | 1165  | étudiants |
| » d'été .           | 225       | 310   | 215     | 331      | 1081  | »         |

Un fléchissement s'est donc produit au chapitre des immatriculations, qui s'explique par les conjonctures des récents événements. Le sommaire antérieur de plus de 1400 élèves se retrouve cependant à peu près si l'on ajoute aux chiffres qui précèdent celui des auditeurs.

Sans oublier le regretté Mgr Besson qui lui donna tant de gages de sa précieuse sollicitude, l'*Université* a payé un lourd tribut à la mort par le décès de cinq professeurs d'entre les meilleurs. Deux étaient émérites et professeurs honoraires : le R. P. Allo, qui enseigna avec distinction l'exégèse, et Mgr Beck, qui assura la pérennité de sa chaire de théologie pastorale en lui constituant une importante fondation. Les Lettres ont perdu le R. P. de Munnynck, maître de philosophie aussi savant que renommé orateur. Quant à la faculté de droit, elle a pris le deuil de MM. Siegwart et van Overbeck, des maîtres éminents en droit civil et pénal. M. Siegwart ne fut-il pas, de plus, pour la haute école, l'expérience personnifiée et la tradition unies à l'absolu dévouement ? De ces illustres défunts, le souvenir restera gravé dans les fastes de l'institution.

Plus que l'an dernier, la cité universitaire est devenue un centre très actif de notre ville. Comment décrire l'utilisation de l'amphithéâtre, des auditoires et locaux disponibles, tout comme des salles de gymnastique et de projections ? Nous n'entreprendrons pas d'énumérer les sociétés, groupements, écoles qui y ont organisé des manifestations, des conférences, des concerts, voire des cours divers et, parmi les nouveaux, ceux qui se font sous la responsabilité d'une « université populaire » de création récente. Que deviendrions-nous, maintenant, à Fribourg, si une sage prévoyance n'avait entrepris l'œuvre édilitaire souhaitée par un demi-siècle de vie académique et réalisée au mieux des intérêts bien compris de notre ville et de sa population ?

Mais les entours de l'Université n'exercent pas moins d'attrait. Avec ses nombreux bancs bordant les allées, l'esplanade invite et retient les promeneurs et les familles, sans encombrer les passages qui relient deux voies fréquentées. Au souffle de Wahlen, ses parterres, ses boulingrins ont échangé leur gazon, d'abord, contre des plantes alimentaires, ensuite contre des végétaux de grande culture ; jardin, l'an dernier, guérets, aujourd'hui, où se balancent à l'envi des champs de céréales donnant au site urbain de Miséricorde un aspect quasi biblique. S'étonner que les enfants d'une école prochaine, dans leur hymne d'été, répétaient hier de tout cœur ce refrain :

« C'est Dieu qui donne aux blés le soleil qui les dore,  
Et le vent qui les berce et l'eau qui les nourrit ! »

En admirant, en pleine ville, ces prodiges de végétation, l'étudiant se livre à des réflexions qui rejoignent l'invocation enfantine. Que sont-elles ses études, sinon de fécondes semailles ? Elles ont germé, elles ont grandi sous la bénédiction du Ciel. Et voici le temps de la récolte dans ces examens de clôture qui promettent, eux aussi, une riche moisson !

G.

## Genève

### Enseignement primaire.

En 1930, une neuvième année de scolarité obligatoire avait été créée. Mais la nomenclature des classes obligatoires était la suivante : préparatoire, première, ... .. huitième. Ce système avait des inconvénients d'ordre administratif par le manque de concordance entre les années de scolarité et les classes. Il en avait aussi d'ordre pédagogique. Les maîtresses gardaient dans la mesure du possible leurs élèves deux ans de suite — dans le cadre des trois classes enfantines : inférieure, moyenne et préparatoire — de même que les institutrices les suivaient aussi deux ans. Mais c'est en préparatoire que les enfants apprennent à lire : lorsqu'ils passaient à l'école primaire, ils changeaient d'institutrice d'où un hiatus à un moment assez délicat. La loi sur l'instruction publique vient d'être modifiée : la classe préparatoire, qui s'appelle dorénavant la première classe, est rattachée à l'école primaire. Avec cette répartition, les institutrices garderont leurs élèves des nouvelles premières et les suivront dans les deuxièmes. Elles pourront ainsi revoir l'enseignement de la lecture avec les enfants qui l'auraient un peu oubliée au cours des deux mois de vacances. Toute la numérotation des classes est ainsi modifiée : les classes d'élèves qui ne passent pas dans les écoles secondaires seront les 8<sup>mes</sup> et les 9<sup>mes</sup> et non plus les 7<sup>mes</sup> et les 8<sup>mes</sup>.

En même temps, les directeurs d'écoles primaires ont vu leur titre modifié en celui d'inspecteurs, qui correspond à leur fonction.

Une autre loi est importante pour le recrutement du corps enseignant. La loi dite du « cumul » de 1937 oblige une institutrice à démissionner lors de son mariage avec un membre du corps enseignant, un fonctionnaire cantonal, municipal ou fédéral, ou un employé d'une institution de droit public dépendant de l'Etat ou de la Ville (c'est-à-dire des services industriels, de la Caisse d'épargne, de la Caisse hypothécaire, etc.). Une exception n'est prévue que pour quelques communes rurales et à condition